



Information aux Accueillantes d'enfants (conventionnées et salariées):

La CNE attendait les prises de position du Gouvernement de mardi et la Commission Paritaire de mercredi pour communiquer une information fiable à ses affiliées.

La CNE a défendu, depuis des semaines maintenant, l'adoption de mesures exceptionnelles pour assurer la continuité du financement des milieux d'accueil, pour garantir à la fois le maintien des salaires et a posteriori, le maintien des places d'accueil et la viabilité des milieux d'accueil. Mais aussi pour préserver le revenu des Accueillantes conventionnées, malgré la diminution de la fréquentation.

C'est pourquoi, nous avons conditionné l'acceptation éventuelle de chômage temporaire pour du personnel salarié à la garantie d'un complément financier permettant à tous les travailleurs d'avoir 100% de leur salaire habituel.

Nous avons l'impression, lors d'une rencontre employeurs- ministre - syndicats, qu'un accord était en vue. La CNE avait donc transmis, aux employeurs, un projet de convention collective. Malheureusement, certaines fédérations d'employeurs avaient entretemps exigé du Gouvernement une compensation plus importante de la PFP perdue, en plus des mesures déjà sur la table. La décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de ce mardi de ne pas aller plus loin, a amené les fédérations d'employeurs à bloquer les discussions en Commission Paritaire ce mercredi. Nous continuons à faire pression sur les fédérations patronales comme sur le Gouvernement pour débloquer le dossier....En attendant, vous bénéficierez d'une aide supplémentaire qui compenserait les pertes salariales.

Voici ce qu'il en est :

Le 7 avril, le Gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles a décidé d'adapter les mesures prises dans le cadre de la crise liée au Corona virus et de les étendre jusqu'au 19 avril.

En ce qui concerne les Milieux d'Accueil de l'Enfant, dont les services d'accueil d'enfants :

1. Tous les subsides sont maintenus, sans tenir compte des absences des enfants.
2. Les subventions sont versées de manière anticipée pour éviter les problèmes de trésorerie des services.
3. Des indemnités seront versées aux Milieux d'Accueil en fonction des besoins inhérents aux différents types de structures.
4. Les familles dont les enfants sont absents ne doivent pas payer la Participation Financière des Parents.

Pour vous aider dans la gestion de la crise COVID-19, la CNE Non Marchand met à votre disposition des informations actualisées sur le site <https://www.lacsc.be/la-csc/secteurs/non-marchand/coronavirus> et une permanence mail CNE.non-marchand@acv-csc.be pour toutes questions auxquelles le site n'a pas pu répondre.



- L'intervention d'urgence de la Fédération vis-à-vis des Milieux d'Accueil s'élèvera à 7 866 000 €.
Cette aide est octroyée pour toutes les absences d'enfants pendant la période de confinement et affectée prioritairement à la compensation des pertes de revenu du personnel et au maintien de l'emploi.
Les services recevront 6,66€ d'aide d'urgence par place et par jour pour compenser les pertes de revenu du personnel. Les modalités d'affectation ne sont pas encore très claires.
- Des contacts sont pris avec les fédérations de services pour garantir effectivement le revenu des accueillantes conventionnées et salariées.
- L'ONE a commencé à procéder dès ce mercredi 08/04 aux paiements des subsides et allocations.

Rémunérations pour la période du 16 mars au 19 avril :

Accueillantes conventionnées :

Allocations de garde octroyée par l'ONEM lorsque les revenus diminuent du fait d'une absence des enfants pour des raisons indépendantes de la volonté des accueillantes. (formulaires C220B : procédure et calcul décrits sur le site de l'ONEM [/www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t21](http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t21))

+ Intervention du Fonds d'urgence : 6,66€ par place et par jour .

Nous continuons à nous battre pour obtenir le maintien effectif du salaire « habituel »...

Accueillantes salariées :

Maintien du salaire, même si diminution du nombre d'enfants mais :

Si l'employeur utilise le chômage temporaire pour cas de force majeure: Allocation de chômage temporaire octroyée par l'ONEM, le montant est de 70% du salaire brut.

+ indemnité corona : 5,63 €/jour avec un prélèvement à la source de 26,75%
ATTENTION : indemnité seulement due s'il s'agit d'un salarié percevant une allocation de chômage temporaire.

+ Intervention du Fonds d'urgence : complément à négocier sur base des 6,66€ par place et par jour (négociations en cours en Commission paritaire pour garantir les 100%).

Si nous obtenons d'autres informations, nous ne manquerons pas de vous tenir informé.es.

Yves HELLENDORFF Permanent National de la CNE pour les secteurs du Non Marchand.10/04/2020

Pour vous aider dans la gestion de la crise COVID-19, la CNE Non Marchand met à votre disposition des informations actualisées sur le site <https://www.lacsc.be/la-csc/secteurs/non-marchand/coronavirus> et une permanence mail CNE.non-marchand@acv-csc.be pour toutes questions auxquelles le site n'a pas pu répondre.